



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Transfert d'une parcelle départementale à FROESCHWILLER

Rapport n° CP/2015/116

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert d'une parcelle de terrain, issue du domaine public routier départemental au profit de la commune de FROESCHWILLER.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire de la parcelle cadastrée en section 3 n°123/64 jouxtant la RD28 à FROESCHWILLER.

Cette dépendance de la RD28 n'a plus d'intérêt pour le Département du Bas-Rhin. Il s'agit d'une parcelle de 4,16 ares que la commune de FROESCHWILLER souhaite voir transférée dans son domaine public communal.

Le Conseil Municipal de la commune de FROESCHWILLER s'est d'ores et déjà prononcé favorablement sur ce transfert.

S'agissant d'un transfert entre le domaine public routier départemental et celui de la commune de FROESCHWILLER, cette cession s'effectuera à l'euro symbolique sans versement de prix.

Il conviendrait dès lors de procéder au transfert de cette parcelle au profit de la commune de FROESCHWILLER, en vue de son intégration au domaine public communal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président

- approuve le transfert de la parcelle de terrain cadastré en section 3 n°123/64 d'une superficie de 4,16 ares, jouxtant l'emprise de la RD28 en traverse de la commune de FROESCHWILLER

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative

Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY